Publicité

SwissLife

Transmettez un capital aux bénéficiaires de votre choix

Garantie Patrimoine

Contrat individuel d'assurance en cas de décès libellé en euros

Tout au long de votre vie, vous avez patiemment construit votre patrimoine dans le but de le transmettre un jour à vos proches. Savez-vous, que lors de votre succession, ce patrimoine risque d'être morcelé si vous ne préparez pas sa transmission ?

Avec Garantie Patrimoine, vous pouvez dès aujourd'hui préparer votre succession dans les meilleures conditions, en profitant du cadre de l'assurance vie, pour optimiser la fiscalité et protéger l'avenir de vos proches, en bénéficiant d'un capital garanti pendant toute votre vie.

Garantie Patrimoine

Un capital fixé au départ

Dès la souscription de **Garantie Patrimoine**, le montant minimal du capital attribué au(x) bénéficiaire(s) est fixé et garanti. Il sera versé lors du décès, quelle que soit sa date.

Avec **Garantie Patrimoine**, vous préservez l'avenir de vos proches en toute sérénité !

Un capital actualisé

Pendant toute la durée de votre contrat, votre capital continue de se valoriser grâce à la participation aux bénéfices. C'est rassurant...

Une garantie à vie

À l'âge de la retraite, de nombreux assurés voient leurs avantages disparaître, notamment en ce qui concerne les garanties décès prévues par les contrats de prévoyance entreprises.

Avec **Garantie Patrimoine**, vous restez assuré durant toute votre vie et bien après l'âge de la retraite.

Dès lors, vous garantissez pleinement l'avenir de vos proches.

Un contrat simple et souple

Avec **Garantie Patrimoine**, vous êtes garanti toute votre vie, mais vous payez vos cotisations pendant la période que vous choisissez : 8, 10, 15, 20 ans...

Vous déterminez aussi la fréquence de versement de vos cotisations (trimestre, semestre, année).

Dans certains cas, vous pouvez être invité à passer une visite ou des examens complémentaires ; ils sont alors entièrement pris en charge par SwissLife Assurance et Patrimoine.

En cas de besoin financier important, vous pouvez demander le rachat de votre contrat, même avant la fin de la durée de paiement de vos cotisations.

Le libre choix du (des) bénéficiaire(s)

Avec **Garantie Patrimoine**, vous pouvez favoriser la personne de votre choix, dans ou en dehors de l'ordre successoral légal, selon votre situation.

Des avantages fiscaux

Avec **Garantie Patrimoine**, les bénéficiaires du contrat profiteront des dispositions fiscales avantageuses de l'assurance vie, prévues aux articles 757 B et 990 I du Code général des impôts.

Pour les cotisations versées avant le 70e anniversaire de l'assuré(e), l'exonération totale des droits de succession, dans la limite de 152 500 euros par bénéficiaire, tous contrats confondus. Au-delà de ce montant, les capitaux transmis supportent un prélèvement de 20 %.

Pour les cotisations versées après le 70e anniversaire de l'assuré(e), seuls les premiers 30 500 euros, ainsi que la totalité des plus-values et participations aux bénéfices sont exonérés de droits de succession.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est le conjoint survivant, le partenaire de Pacs ou le frère ou la sœur sous certaines conditions, il n'est assujetti à aucun prélèvement ni droit de succession.

Une fiscalité avantageuse qui s'avère essentielle, lorsque l'on connaît l'importance des droits à payer en matière de succession... et qui permet au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'éviter, par exemple, de vendre des biens pour s'acquitter de ces droits.

Comment éviter une imposition lourde sur les successions ?

Les droits de succession varient selon le degré de parenté.

Degré de parenté	Taux applicables après abattement
Héritiers en ligne directe (enfants, parents)	de 5 % à 40 %
Conjoint ou partenaire de Pacs	exonération totale
Frères et sœurs*	35 % et 45 %
Parents jusqu'au 4e degré	55 %
Au-delà du 4e degré et sans lien de parenté	60 %

* Sauf cas exceptionnels prévus par la loi TEPA.

Un exemple : *entre enfant et parent, la fraction de part nette taxable (après abattement) entre 15 932 et 552 324 euros subit un taux de 20 %.*

Avec Garantie Patrimoine, vous organisez votre succession et évitez ainsi le risque de morcellement de votre patrimoine.

SwissLife

Mod. 11344 - 02.2011 - Réalisation : NS / Direction de la Communication et Qualité Marque Swiss Life. © photos : Thinkstock

Pour chaque tonne d'imprimés papiers qu'elle émet, Swiss Life verse une contribution financière à EcoFolio.

Votre interlocuteur commercial

Expertise Assurances Conseil
101, avenue du Général Leclerc
75685 PARIS Cedex 14

Document non contractuel

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de
154 797 164,35 €
Entreprise régie par le
Code des Assurances
341 785 632 RCS Paris
www.swisslife.fr